



Consultation dématérialisée du 3 octobre 2022 du Conseil d'administration
du Crous de l'académie de Versailles

Délibération - Point 1
**Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2022
Du Crous de Versailles**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Versailles
du 14 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A Approuve le procès-verbal de sa réunion du 4 juillet 2022.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 2.

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 14.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND



Délibération - Point 2

**Autorisation d'emprunter accordée à la directrice générale du Crous de Versailles pour le
financement de trois projets d'aménagement de résidences étudiantes.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-17 et R. 822-21,
- Vu** la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 3 novembre 2020 *relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Crous*,
- Vu** la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Présidente du Cnous apportant des précisions sur la procédure décrite par la circulaire du 3 novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la directrice générale du Crous à recourir à l'emprunt pour le financement des opérations d'aménagement de résidences universitaires sur les sites du 71 avenue de Saint-Cloud à VERSAILLES (Yvelines), de l'aile C du bâtiment 470 de l'université paris-Saclay à ORSAY (Essonne) et de La Croix Saint-Sylvère à CERGY (Val-d'Oise) et à effectuer tous les actes nécessaires à la conclusion de contrats de prêt, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des avis et visas exigés par la réglementation.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 16.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France


Bénédicte DURAND



Délibération - Point 3

Approbation des dossiers d'expertise pour la réalisation des projets de résidence universitaire « Les Écuries Malaquais » et « Le Vieux Pozzo » à SAINT-CLOUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu La circulaire de la ministre l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 16 juillet 2020 *relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières*, n°NOR ESRS2016520C,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve les dossiers d'expertise pour la réalisation des projets de résidence universitaire Les Écuries Malaquais et Le Vieux Pozzo à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine).

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 16.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND



Délibération - Point 4

Délégation donnée à la directrice générale du Crous d'ajuster les tarifs des prestations traiteur et de fixer à titre provisoire les tarifs des produits ou prestations de restauration nouvellement proposés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu la délibération du point n°9 du conseil d'administration du 4 juillet 2022 du Crous de Versailles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Délègue à la directrice générale du Crous le pouvoir d'ajuster les tarifs du catalogue de prestation traiteurs (« tarifs traiteurs »).

Délègue à la directrice générale du Crous le pouvoir de fixer provisoirement les tarifs de vente de nouveaux produits ou prestations de restauration, dans l'attente de leur approbation par le conseil d'administration.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 1 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 15.

Résultat : **délibération adoptée.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France


Bénédicte DURAND



Consultation dématérialisée du 3 octobre 2022 du Conseil d'administration
du Crous de l'académie de Versailles

Délibération - Point 5

Approbation des conventions et avenants aux conventions avec les partenaires institutionnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve les conventions et avenants aux conventions conclues par le Crous de Versailles avec des tiers, qui lui ont été présentés pour vote.

CONVENTIONS POUR VOTE			
N°	Nom de l'accord	Co-contractant(s) du Crous	Objet
1	Convention de prise en charge de l'euro restant en restauration dans les Yvelines.	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES	Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation du conseil départemental des Yvelines au financement du repas à un euro pour l'année 2022-2023 et de procéder à la régularisation des versements concernant les années 2020/2021 et 2021/2022.
2	Convention de location de la résidence Le Bois Guillaume à Évry (Essonne).	3F RESIDENCES	Cette convention a pour objet de fixer les termes de la location par le Crous de la résidence étudiante Le Bois Guillaume à Évry et de fixer les modalités de calcul du futur loyer.
3	Convention participation financière.	REGION IDF/3F RESIDENCES	Cette convention a pour objet de déterminer le montant de la subvention accordée par la région Île de France pour la réalisation d'une résidence étudiante Le Bois Guillaume à Évry.
4	Convention relative à l'exploitation des structures de restauration au sein du pôle biologie-pharmacie-chimie.	UNIVERSITE PARIS SACLAY	Cette convention définit les modalités d'occupation des structures de restauration du Crous implantées dans les locaux de l'Université Paris-Saclay.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 16.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France


Bénédicte DURAND



Consultation dématérialisée du 3 octobre 2022 du Conseil d'administration
du Crous de l'académie de Versailles

Délibération - Point 6

Concessions de logements : révocations et attributions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve les révocations et attributions de concessions de logement, ainsi que les niveaux de redevance soumis à son examen.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 16.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 3 octobre 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND